

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 64 du 7 mai 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

DÉCISION N° 120/ARM/CEMAA

portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 20 février 2019

DÉCISION N° 120/ARM/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 20 février 2019

NOR A R M L 1 9 5 2 9 8 8 5

Référence(s) :

- ↳ [Instruction N° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 relative aux filiations et à l'héritage des traditions dans les unités de l'armée de l'air.](#)
- ↳ [Circulaire N° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 relative à la symbolique dans l'armée de l'air.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [563.1.2.1.](#)

Référence de publication :

BOC n°64 du 07/5/2019

Art 1^{er}. L'escadron d'instruction et d'utilisation opérationnelles et techniques (EIUOT) 67.430 de la base aérienne 118 de Mont-de-Marsan est institué héritier, en filiation indirecte, du patrimoine de tradition de l'ex équipe d'instruction et d'utilisation opérationnelle et technique (EIUOT) 67.538 à compter du 1^{er} février 2019.

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Philippe LAVIGNE.